

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION
N°2023-10-DEL-349

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES –
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

RAPPORTEUR :
M. Le Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 21

VOTANTS : 33

Le 4 octobre 2023 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 25 septembre 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Melody SENAT.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Pascal GILLES donne pouvoir à Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Monsieur Fabien TANTI donne pouvoir à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Gilles GAILLARD donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Madame Paméla BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVE donne pouvoir à Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Jonas MAURY donne pouvoir à Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0



OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des avancements de grade, la restructuration du service de l'éducation, la future maison de la petite enfance et de la reprise de la compétence voirie, il convient de modifier les effectifs.

Les suppressions d'emplois devant faire l'objet d'un avis préalable du comité social territorial, ces dernières feront l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de :

Dans le cadre des avancements de grade :

- L'ouverture de deux emplois permanents au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie hiérarchique C. Un agent sera affecté sur des missions d'assistance au service juridique et l'autre agent sur des missions de gestionnaire carrière/payé.
- L'ouverture de deux emplois permanents au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de catégorie hiérarchique C à temps complet. Un agent sera affecté sur des missions d'entretien des espaces verts et l'autre agent sur des missions de responsable du service restauration et entretien.

Dans le cadre de la restructuration du service de l'éducation, la création d'un emploi de coordinateur des affaires scolaires à temps complet relevant soit du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de catégorie C, soit du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe de catégorie C, soit du grade d'animateur de catégorie B, soit du grade de rédacteur de catégorie B.

Dans le cadre de la future maison de la petite enfance, la création d'un emploi de directrice d'établissement d'accueil de jeunes enfants à temps complet relevant du grade d'infirmier en soins généraux de catégorie A ou de puéricultrice de catégorie A.

Dans le cadre de la reprise de la compétence voirie, la création d'un emploi de responsable espaces verts et entretien voirie à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B.

A ce titre, les sept emplois seront occupés par des fonctionnaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois et grade concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Rapporteur,

Le Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU la délibération n°20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023,

VU la délibération n°202304-DEL-199 du Conseil municipal en date du 5 avril 2023,

VU l'avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines dans sa séance du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2023, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE MODIFIER le tableau des effectifs de la commune et par conséquent de créer :

- Deux emplois permanents relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie hiérarchique C ;
- Deux emplois permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Un emploi permanent de coordinateur des affaires scolaires à temps complet relevant soit du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de catégorie C, soit du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe de catégorie C, soit du grade d'animateur de catégorie B, soit du grade de rédacteur de catégorie B.
- Un emploi permanent de directrice d'établissement d'accueil de jeunes enfants à temps complet relevant du grade d'infirmier en soins généraux de catégorie A ou de puéricultrice de catégorie A.

- Un emploi permanent de responsable espaces verts et entretien voirie à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B.

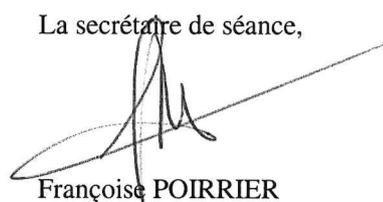
ARTICLE 2 : DE PRECISER qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget (chapitre 012).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.


Le Maire,
Cédric AOUN

La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>